

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons.
Acte 6.1.5

Le Maire de la commune de CAHAGNES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et -2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Calvados ;

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par M. Antoine HAY, Président de l'association « AS CAHAGNES » de la commune de Cahagnes, à l'occasion de l'organisation d'un repas Tripes, qui se tiendra à la salle polyvalente 1 route de Briquessard 14240 Cahagnes le dimanche 30 mars 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1er – M. Antoine HAY, Président de l'association « AS CAHAGNES » de Cahagnes est autorisé au nom de l'association sus-mentionnée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories, le dimanche 30 mars 2025 de 9h00 à 18h00, à l'occasion de l'organisation repas Tripes, qui se tiendra à la salle polyvalente - 1 route de Briquessard - 14240 Cahagnes. Il est rappelé que la vente de boissons alcoolisée doit cesser au plus tard une heure avant la fermeture.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions édictées dans les textes sus-visés.

Ainsi, tout manquement à la réglementation des débits de boissons et notamment en matière d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs entraînera de facto la révocation de ladite autorisation.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de la commune de Cahagnes, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Tilly sur Seulles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Antoine HAY, Président de l'association « AS CAHAGNES » de Cahagnes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, le 14 mars 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211401203-20250307-AR-2025-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

